

formulait des recommandations sur ces sujets. On peut mentionner entre autres, parmi les questions étudiées la haute atmosphère et l'espace, la proposition relative au générateur de flux neutronique intense, la recherche sur les ressources hydrauliques, la recherche universitaire et le gouvernement fédéral, la diffusion de l'information scientifique et technique, les sciences de la terre et de la mer, les recherches sur les pêches, la faune, les ressources forestières et l'agriculture, un système canadien de transport par avion à décollage et atterrissage courts (ADAC), un réseau de communications pour les ordinateurs, l'urbanisme, les problèmes de pollution, les politiques en matière de biologie fondamentale et de recherche fondamentale et les questions devant faire l'objet de politiques concernant le développement des industries primaires et secondaires. En outre, le Conseil a recommandé que le Canada concentre son effort scientifique et technologique sur la solution des problèmes économiques et sociaux par la création de «grands programmes». Ceux-ci comprennent un programme canadien d'études spatiales, la gestion et l'aménagement des ressources hydrauliques, les transports, l'urbanisme, les applications de l'informatique ainsi que l'aide scientifique et technologique aux pays en voie de développement.

En 1967, un Comité sénatorial spécial de la politique scientifique a été formé pour étudier la politique scientifique de l'administration fédérale et soumettre un rapport sur la question, et pour examiner ses priorités, son organisation, son budget et son efficacité. Dans le premier volume de son rapport, publié en décembre 1970, le Comité décrit ce qu'il considère être les principales déficiences de la politique; dans le deuxième, paru en janvier 1972, il formule des recommandations précises quant aux objectifs et aux moyens à prendre pour les réaliser dans les années 70. Le dernier volume recommande des modifications précises des structures fédérales touchant la science et la technologie.

Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie est chargé d'élaborer et de formuler des politiques destinées à maximiser le développement et l'application de la science et de la technologie au Canada, d'examiner et d'évaluer les activités et les programmes scientifiques et technologiques au sein de l'administration fédérale et d'encourager la collaboration entre l'administration fédérale, les provinces, les organismes publics et privés et les pays étrangers. Le ministère comprend trois directions: la Direction de la politique, la Direction de la révision de programmes et de l'évaluation et la Direction de la coopération.

La Direction de la politique s'occupe de l'établissement et de la recommandation des objectifs et des priorités en matière de science et de technologie et de l'élaboration et formulation de politiques connexes; elle dispense des conseils sur les implications scientifiques et technologiques des politiques ou propositions du gouvernement et elle évalue les répercussions de la science et de la technologie sur la société canadienne.

La Direction de la révision de programmes et de l'évaluation formule des lignes directrices concernant les dépenses au chapitre des sciences; elle conseille et appuie systématiquement les ministères et organismes dans l'élaboration de leurs propositions budgétaires relativement à la science et à la technologie et révisé ces propositions en collaboration avec le Conseil du trésor. Elle effectue également la mise au point et la promotion de meilleures méthodes d'évaluation de l'efficacité des politiques, programmes et techniques de gestion en matière de science et de technologie; dans l'avenir, elle analysera les dépenses fédérales au titre de la science et de la technologie.

La Direction de la coopération produit des données corrélatives sur les ressources et activités scientifiques et technologiques au Canada; elle facilite l'échange de renseignements sur les politiques, activités et programmes nationaux et internationaux; et elle élabore les politiques et les rouages de collaboration qui permettront au Canada de tirer le plus grand profit possible de sa participation à des organisations et activités internationales connexes.

La politique du «faire ou faire faire» introduite en 1972 prévoit que, dans la mesure du possible, tous les travaux de recherche et développement destinés à répondre aux besoins de l'administration fédérale seront confiés à l'entreprise privée au lieu d'être effectués dans les laboratoires du gouvernement. Cette politique vise à ce que les résultats de la recherche et du développement se traduisent de façon plus efficace par un accroissement de la capacité industrielle au Canada. A titre de complément à cette politique, des dispositions prévoient le financement de projets spontanés de recherche en dehors du gouvernement.

En juillet 1973, une nouvelle politique a été introduite en vue de la mise en valeur et du contrôle des ressources situées au large des côtes. Cette politique vise à encourager la participation de l'industrie canadienne afin d'assurer le contrôle de ces ressources par le Canada.